



- conseil d'administration du 21 novembre 2007 -

**RESOLUTION CA n°28-2007**  
**VENTE DE TERRAIN**  
**A LA COMMUNE D'ARRENS MARSOUS**

Monsieur le Maire d'Arrens-Marsous, par un courrier en date du 13 février 2007 a sollicité la vente par le Parc National des Pyrénées d'une partie de la parcelle section A n°469 d'une surface de 108 mètres carrés située sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous (65400).

Cette parcelle, propriété du Parc National des Pyrénées, est située en bordure de la maison des gardes d'Arrens Marsous et n'est pas utilisée par l'établissement. Elle serait utile à la conduite d'un projet communal de lotissement et à établir une voie de desserte. Elle est située au centre du village.

L'estimation du service en charge des domaines est de 30,00 € hors taxes le mètre carré (*avis en date du 8 mars 2007*).

Par courrier en date du 29 mars 2007, Monsieur le Maire d'Arrens-Marsous a contesté le prix proposé par le service en charge des domaines.

Dans un nouvel avis, rendu le 17 avril 2007, le service en charge des domaines rappelle les valeurs de terrain proches ainsi que les conclusions de la cour d'appel de Pau, en date du 1992, rendues dans le cadre de l'affaire MAIDON Yvan contre OUSTALET Jean Marie veuve HABAS Ernestine et le Parc National des Pyrénées (*dossier n°768/89 – chambre 1*). Il rappelle également que Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées n'est pas tenu de consulter, pour les valeurs faibles, le service en charge des domaines dans le cadre de la cession du patrimoine immobilier. Par délibération en date du 28 août 2007, visé au titre du contrôle de légalité par Monsieur le Sous Préfet d'Argelès-Gazost le 31 août 2007, la commune d'Arrens-Marsous accepte un prix de cession de 20,00 € hors taxes le mètre carré.

Dans ces conditions, il est proposé que la vente soit réalisée au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré étant entendu :

- que les frais de notaire, de contrat de vente et d'inscriptions,
- que les frais de géomètre et de bornage,
- que les frais éventuels de rétablissement de la clôture,

seront à la charge de la commune d'Arrens-Marsous.

Maître ROCA Nathalie, Notaire sis 5, avenue de la Marne à Argeles-Gazost (65400), a été chargé par la commune d'Arrens-Marsous de rédiger l'acte en conséquence.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve la vente à la commune d'Arrens-Marsous de la parcelle cadastrée A n°469 située sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous aux conditions décrites en supra.

Fait à Tarbes, le 21 novembre 2007.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

